

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2018 PRINCIPALES DÉCISIONS

Le Conseil d'administration de l'ARES s'est réuni le 24 avril 2018. Il a notamment pris les décisions suivantes.

01. / Avis relatif à l'avant-projet de décret portant réforme du financement des hautes écoles

Moyennant la prise en compte d'une série d'observations, le Conseil d'administration a remis un avis favorable sur l'avant-projet de décret portant réforme du financement des hautes écoles.

De manière générale, l'ARES accueille positivement le texte en projet dans la mesure où il répond à la demande de refinancement de l'enseignement supérieur, mais rappelle que les montants prévus ne répondent pas suffisamment aux besoins du secteur.

Cet avis favorable est cependant assorti de quatre remarques relatives à (1) l'affectation du montant dédié aux hautes écoles, (2) au calcul des unités de charge d'enseignement pour les masters, (3) aux changements de domaines proposés pour certains bacheliers et (4) au financement de la recherche dans les hautes écoles. Ainsi, pour l'ARES :

01. La rémunération des commissaires et délégués du Gouvernement auprès des hautes écoles ainsi qu'une série d'autres montants (congrés de maternité, personnel mis en disponibilité en 1996, etc.) doivent faire l'objet d'un financement séparé et ne doivent pas être prélevés sur l'allocation octroyée aux hautes écoles.
02. Le calcul des unités de charge d'enseignement tel que prévu par le texte en projet pour les masters devrait préciser que seuls les étudiants en année diplômante pour des études de deuxième cycle en 120 crédits doivent être pris en compte pour moitié dans le calcul des unités de charge d'enseignement, à l'exception des études d'architecte paysagiste et d'ingénieur commercial. Les étudiants de tous les masters orphelins devraient en outre être comptabilisés à 100 % et, à tout le moins, la comptabilisation actuelle devrait être maintenue pour les masters en 60 crédits.
03. Les changements de domaine que le texte prévoit d'appliquer à certains bacheliers dans le [décret « Paysage »](#) pour que les coefficients de financement restent identiques à ceux qui sont actuellement en vigueur devraient faire place à des exceptions dans les coefficients de financement des bacheliers concernés, sans modifications de domaine, et ce par souci de cohérence pédagogique.
04. La méthode de répartition du financement de la recherche dans les hautes écoles, à hauteur d'un million d'euros annuels, mériterait d'être précisée en s'inspirant de la procédure d'allocation existante pour la promotion de la réussite.

L'avis, sollicité par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, et qui sera transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse suivante : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

02. / Avis sur le projet de réforme de la formation des technologues orthopédiques

Le Conseil d'administration a remis un avis positif sur le projet de réforme de la formation des technologues orthopédiques.

Sollicité par la ministre fédérale de la Santé via le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et des Médias, il intervient dans le sillage d'un avis du Conseil fédéral pour les professions paramédicales (CFPP) et de Commission technique pour les professions paramédicale (CTPP) au sujet des qualifications, des prestations techniques et des actes médicaux confiés aux détenteurs d'un des quatre nouveaux titres professionnel proposés au termes d'un cursus de bachelier en 240 crédits venant en remplacement du bachelier en bandagisterie, orthésilogie et prothésilogie (180 crédits).

Dans son avis, le Conseil d'administration propose la délivrance du grade de « Bachelier : technologue orthopédique » comme suggéré, ce titre faisant consensus au niveau des standards internationaux.

Il souligne également que le projet de réforme répond aux attentes des professionnels et aux exigences de International Society for Prosthetics and Orthotics (ISPO) en créant quatre titres distincts délivrés au terme d'une formation allongée. Le projet favorise en ce sens la mobilité internationale des étudiants ainsi que des professionnels et permet de disposer de professionnels spécialisés dans quatre secteurs, même si moins polyvalents qu'aujourd'hui.

Toutefois, le Conseil d'administration appelle à la vigilance, notamment sur les difficultés liées à l'organisation de stages en milieu hospitalier et à l'accompagnement des travaux de fin d'études dans chacun des secteurs prévus en collaboration avec les professionnels. Il engage également à renforcer les moyens humains et à prévoir le financement de l'année d'étude complémentaire et à veiller à la cohérence avec le dispositif de formation en Flandre, afin d'élargir les collaborations.

Cet avis, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse Internet suivante : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

03. / Sélection et financement de 29 projets de développement durable

Le Conseil d'administration a approuvé la liste de 29 projets de développement durable proposés par des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces projets, qui ont été sélectionnés par un jury indépendant et par la Commission développement durable de l'ARES, bénéficieront d'un soutien s'étalant entre 1 000 et 10 000 € grâce au financement de 150 000 € octroyé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

Cette sélection est le résultat de l'appel à projets lancé par l'ARES en janvier 2018 dans le but d'aider les établissements d'enseignement supérieur à créer ou à pérenniser en leur sein des cellules de développement durable et de soutenir la réalisation d'actions de sensibilisation ciblant en priorité les étudiants. À terme, il s'agit de construire une « communauté développement durable » facilitant les collaborations entre établissements et l'échange de bonnes pratiques.

Cet appel à projets est la concrétisation d'un [avis](#) de l'ARES proposé par la Commission développement durable de l'ARES et adopté le 28 juin 2016 par le Conseil d'administration. Cet avis recommandait notamment l'octroi d'un incitant financier à toute institution qui s'engagerait à poursuivre ces objectifs.

La liste des projets soutenus figure en annexe de ce relevé.

04. / Avis sur le positionnement en niveau 5 du cadre francophone de certification – Demande du FOREM

À la demande du Comité de direction de l'instance de pilotage et de positionnement du Cadre francophone de certification (CFC), le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur la demande de positionnement au niveau 5 du CFC du « Certificat de compétences acquises en formation de formateur professionnel d'adultes » organisé par le FOREM.

Il a en effet estimé que cette formation n'entraîne pas directement en concurrence avec les formations organisées par les établissements d'enseignement supérieur, qui, pour rappel, délivrent des grades qui sont tous positionnés aux niveaux 5 à 8 du CFC. Toutefois, il attire l'attention sur certains points, dont l'ambiguïté induite compte tenu de l'organisation, dans l'enseignement supérieur, de programmes de formation à l'intitulé similaire ou le manque de contenus liés à l'évaluation des apprentissages, des savoirs et des compétences dans la formation du FOREM.

Le Conseil d'administration a également souligné que l'appellation « formateur professionnel » n'était pas sans équivoque puisqu'un formateur dans un contexte professionnel n'équivaut pas à un formateur professionnel qui peut, entre autres, faire preuve d'aptitudes et de compétences pédagogiques.

Cette demande d'avis a été adressée à l'ARES par le Comité de direction de l'instance de pilotage et de positionnement du CFC conformément à [l'accord de coopération](#) du 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un CFC.

L'avis est disponible sur le site Internet de l'ARES à l'adresse suivante : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

05. / Mobilité des étudiants et du personnel – Mise à jour de la liste des passerelles

Le Conseil d'administration a validé la mise à jour de la liste des passerelles permettant à des étudiants titulaires d'un bachelier de type court d'accéder de plein droit à des études de master, moyennant, le

cas échéant, la validation des crédits complémentaires réalisée par la Commission de la mobilité des étudiants et du personnel (COM) de l'ARES.

Rappelons que l'ARES avait proposé au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2017, en application de l'article 111 §2, 1° du [décret « Paysage »](#) qui fixe les conditions générales d'accès aux masters, une liste des passerelles entre cycles d'études consignée depuis en annexe à l'[arrêté](#) du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017, ainsi qu'une soixantaine de passerelles, nouvelles ou actualisées, en décembre de la même année.

La liste ainsi mise à jour bénéficiera également d'une nouvelle présentation : elle sera plus lisible et permettra des recherches de passerelles plus aisées qu'auparavant.

06. / Formation continue – Certificats d'universités et de haute école

Le Conseil d'administration a attesté de la conformité de sept certificats aux critères fixés par le [décret « Paysage »](#) pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiants les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

Ces certificats sont les suivants :

- » Certificat d'université en intelligence artificielle (UMONS)
- » Certificat d'université en Conseiller en prévention spécialisé en hygiène du travail (UCL)
- » Certificat d'université en Conseiller prévention niveau 1 (UCL)
- » Certificat d'université en orientation scolaire et professionnelle (UCL)
- » Certificat interuniversitaire en droit pénal des affaires (UCL-ULB-ULiège)
- » Certificat d'université en Gouvernance des territoires : élaboration et pilotage de projets (UCL)
- » Certificat de haute école en Gestion des Data Centers (HELHa)

Rappelons que l'article 74 du [décret « Paysage »](#) précise que les études de formation continue *« peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiants correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques »*.

07. / Projet de réforme de la formation initiale des enseignants – Demande de report de l'entrée en vigueur de la réforme à 2020

Le Conseil d'administration a souhaité interpeler le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le délai nécessaire à la préparation de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Il rappelle que ce processus, qui apporte des modifications fondamentales et constitue une réforme touchant pas moins de 15 000 étudiants, nécessite de nombreuses étapes qui prendront du temps. Aussi, il estime qu'il ne sera pas possible de mettre en place une nouvelle formation de qualité pour la

rentrée 2019 et recommande de reporter l'entrée en vigueur de la réforme à l'année académique 2020-2021.

Il précise que cette demande ne constitue aucunement une remise en question du projet de décret sur la réforme de la formation initiale, dont il rappelle l'importance, mais qu'elle correspond à une volonté de réaliser sa mise en œuvre au sein des établissements dans de bonnes conditions.

Annexe - Liste des 29 projets de développement durables sélectionnés

PROJET	ÉTABLISSEMENT
Appl'OSE	Université catholique de Louvain (site de Mons)
BAG - la boîte à gants, la recyclothèque de l'ERG	École de recherche graphique
Création d'une cellule de développement durable au sein de la HEPL	Haute École de la Province de Liège
De l'écoteam à l'écocitoyen	Haute École en Hainaut
Développement durable HEFF	Haute École Francisco Ferrer
Es-tu bien dans ton assiette ?	Haute École en Hainaut
Green & Happy	Haute École Louvain en Hainaut (site de Mons)
Green Session	Université Saint-Louis Bruxelles
HELMo en transition	Haute École libre mosane
Hermès : un site web dynamique pour envoi du développement durable à l'UNamur	Université de Namur
IADDD Mobilité douce	Institut des arts de diffusion
ICHEC durable	Haute École ICHEC - ISC St-Louis - ISFSC
Intégration d'une cellule Développement durable - CADDur	Haute École provinciale de Hainaut - Condorcet
Journée de l'environnement et création d'une cellule de développement durable	Haute École Bruxelles-Brabant
La semaine DD @ HE Vinci	Haute École Léonard de Vinci
Le pédagogique vers un horizon zéro déchets	Haute École Louvain en Hainaut (site de Braine-le-Comte)
L'EPFC s'engage dans le développement durable	Enseignement de promotion et de formation continue
Mise en place d'un dispositif pédagogique pour le développement durable - Production d'électricité par énergie potentielle	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française - Uccle
Mise en place d'un système de management Agenda 21	Haute École provinciale de Hainaut - Condorcet
Move for more sustainability at EPHEC	Haute École EPHEC
Move on Montignies	Haute École Louvain en Hainaut (site de Montignies)
Planète A	Haute École Albert Jacquard
Projet pilote de gestion durable des déchets organiques - Cellule "Croix du Sud"	Université catholique de Louvain
Re-cycle	École supérieure des arts du cirque
Soutien cellule DD ENCBW et ses projets	Haute École Léonard de Vinci
UMons durable	Université de Mons
Un outil pour une culture de l'éco-consommation responsable	Haute École Robert Schuman
Vers une cafétéria durable	Haute École Galilée
Zero waste ou presque !	Haute École de Namur-Liège-Luxembourg